

**RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS**

**Origine :** Demande de renseignements en date du 10 juillet 2003

**Demandeur :** Régie de l'énergie

---

**Référence :** SCGM-2, document 7, page 8

**Préambule :**

*« SCGM juge nécessaire de conserver cette enveloppe budgétaire 1,9 million de dollars et ce, pour une période indéfinie. »*

**Question :**

- 2.1 Dans le cadre du mécanisme incitatif, les dépenses d'exploitation ne font pas l'objet d'un examen à la pièce. Veuillez expliquer pourquoi ce budget devrait faire l'objet d'une approbation spécifique et ce, pour une période indéfinie.
- 

**Réponse :**

- 2.1 Dans sa décision D-99-11, la Régie autorisait «l'ajout au budget pour les cinq prochaines années d'une somme annuelle de 1,9 million \$ dédiée au développement résidentiel.» Puisque la dernière année pour laquelle cette autorisation était en vigueur était 2002-2003, et puisque SCGM juge que ces montants lui sont essentiels pour arriver à accroître sa présence dans le marché résidentiel, nous avons voulu porter la situation à l'attention de la Régie en lui indiquant que dorénavant nous ne ferions plus de suivi spécifique de cette enveloppe de 1,9 million de dollars. Nous ne demandons pas une approbation spécifique de cette enveloppe mais informons la Régie qu'elle sera maintenue dans les dépenses d'exploitation dans le futur comme composante permanente de nos activités de développement de marché.

Les résultats réalisés au cours de quatre premières années et demie du plan de développement résidentiel nous indiquent que ces montants sont bien investis et que ces investissements mèneront à des baisses tarifaires dans le futur.